

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 6 MAI 1847.

LA PROPAGANDE.

L'église, à tort ou à raison, établit une série non interrompue de papes, à partir de saint Pierre. On a, dès le principe, combattu cette prétention contraire à la liberté des communautés chrétiennes. Cette lutte a déterminé la séparation de l'église grecque. Dans l'Occident, les déchirements politiques des peuples furent favorables à la prépondérance de Rome. L'anarchie féodale engendra le despotisme papal, établi dès lors au nom du ciel et de la religion. Les peuples n'ayant pas encore la conscience de leur indépendance, de leur unité nationale, se soumettent facilement à une direction étrangère.

Telle est l'origine de cette omnipotence des papes que la propagande tend sans cesse à étendre et à compléter. On appelle encore cette tendance *romanisme*, pour désigner la prédominance romaine; *curialisme*, eu égard à la lutte du système papal contre le système épiscopal; *ultramontanisme*, si on considère que son centre d'action est situé au-delà des Alpes; on l'appelle enfin *jésuitisme*, non que tous les efforts de la société tendent vers ce but, mais parce qu'elle a toujours été un puissant auxiliaire.

Les progrès de la propagande furent rapides. Le pape fut le seul vicaire de Jésus-Christ, un dieu sur la terre, élevé au-dessus des conciles, et les évêques descendirent au rang de simples coadjuteurs. On éleva l'église au-dessus de l'état et les devoirs ecclésiastiques au-dessus des devoirs civils. Dès le onzième siècle, il n'est plus question des droits politiques. Les papes se considèrent comme les possesseurs suprêmes de tous les biens de l'église; ils ne reconnaissent pas même à l'état le droit de coopération ou d'inspection. Dans quelques cas extraordinaires, ils permettent l'établissement d'un impôt.

Les tribunaux secrets et la censure sont les beaux restes de cette période de la puissance ultramontaine. Les tribunaux ecclésiastiques étendirent leur juridiction à tout, même sur les juges civils. Cette juridiction avait pour devise : *Papa Deus, qui potest omnia extra jus, supra jus, contra jus*. Les papes furent les maîtres des royaumes et les juges des rois. Aussi, pour mieux représenter leur position relative, Innocent III compare les uns au soleil et les autres à la lune.

Les moines composèrent surtout l'armée de la propagande; ils furent, en conséquence, affranchis de la juridiction épiscopale et soumis directement à celle de Rome. Les chefs de cette milice furent les nonces et les légats chargés de miner et de détruire les églises nationales.

Cependant des réactions ne tardèrent pas à se manifester, surtout dans le quatorzième siècle : en Allemagne, sous Louis de Bavière; en France, sous Philippe-le-Bel. En Espagne, le clergé combattit courageusement contre les moines et l'inquisition. Enfin, l'accroissement des abus poussa l'église à une réforme. Ce fut pour le papisme une question de vie ou de mort; ses efforts redoublèrent, et les jésuites lui vinrent en aide. La société, reconnue par Paul III en 1540, s'accrut rapidement, et bientôt Elisabeth Rosella fonda les jésuites abolies en 1631 par Urbain VIII et ressuscitées en France sous le nom de Sacré-Cœur. En 1622, Grégoire XV fonda la congrégation de *propaganda fide*, à laquelle fut annexé un séminaire pour l'instruction des missionnaires. Elle est le centre d'où dépendent un grand nombre de succursales. Cette armée, dont le conseil directeur est à Rome, se compose des ultramontains ecclésiastiques ou laïcs, des jésuites déguisés ou avoués; elle a pour chefs immédiats les nonces chargés de défendre et d'étendre la domination du système papal.

Leur but était et est toujours la soumission des peuples à la hiérarchie romaine. Une foi aveugle aux dogmes de l'église romaine, une renonciation absolue à l'usage de sa raison, telles sont les bases de cette domination ultramontaine.

Pour agir plus efficacement, les jésuites se rendirent indépendants même du pape; ils agirent en véritable corps franc, et s'approprièrent souvent les bénéfices de la victoire. Ces agents soumis à un chef, ces instruments aveugles n'ont à leur disposition que l'intelligence et la ruse : telles sont les armes offensives et défensives dont on leur permet l'usage.

Ils s'introduisirent auprès des puissants de la terre pour étudier leurs faiblesses et leurs passions. Le corps des confesseurs fut savamment organisé. Ils se glissèrent aussi dans les gouvernements républicains pour étudier les passions populaires. A Vienne, leurs livres d'histoire représentent Guillaume Tell comme un assassin; à Fribourg, ils en font un héros. Comme prédicateurs, ils se distinguent toujours par leur talent pour parler à la classe la plus infime de la société; plus elle est ignorante, mieux elle leur convient. Ils s'adressent rarement à la partie saine du peuple, à l'ouvrier actif, intelligent et probe.

Ils luttèrent long-temps contre les universités pour s'emparer de quelques chaires. Celle de Paris résista avec énergie; elle savait bien que le coucou jetterait la fauvette hors de son nid. Ils fondèrent de nombreux collèges pour y attirer la jeunesse aristocratique. Leur éducation tend à réprimer tout développement de l'individualité, car il ne leur faut que des instruments pour étendre leur puissance avec celle de Rome. Pour l'enseignement, ils se proclament les premiers maîtres dans toutes les sciences; mais leur science a toujours pour

bornes les traditions favorables à l'église romaine. Tout leur enseignement est mécanique et une affaire de mémoire; l'intelligence est développée jusqu'au point nécessaire pour recevoir des connaissances traditionnelles, des notions données comme le *ne plus ultra* de la science: chercher quelque chose au-delà serait une impiété. Tout ce qui a rapport à la vie des peuples, l'histoire, la politique, la géographie, est défigurée dans leurs livres. Pour cacher ces défauts, ils présentent leur mode d'enseignement comme un secret; ils le cachent aux regards clairvoyants; ils refusent l'inspection de l'Etat, les épreuves publiques.

Non contents de gagner des sommes énormes avec ces maîtres d'éducation, ils se sont encore livrés au commerce, sous prétexte d'employer les bénéfices à des aumônes. L'histoire de leurs spéculations et de leur banqueroute est assez connue.

Par précaution, ils cherchèrent à différentes époques à étendre leurs ramifications dans les armées. En 1716, ils avaient organisé des congrégations dans l'armée française; ils avaient commencé par le régiment de Bretagne. Ces congréganistes armés étaient soumis à certains exercices religieux. Ils s'engageaient par serment à défendre jusqu'à la mort *la bulle Unigenitus, les droits du pape et le testament du feu roi Louis XIV*, qui eut l'honneur, dans sa vieillesse, d'être admis au rang des coadjuteurs.

Lorsque des états puissants s'élevèrent sur les débris du système féodal, la propagande perdit du terrain. La lutte s'établit entre le despotisme politique et le despotisme de l'église. L'étude de l'antiquité, la critique historique portèrent la lumière dans les ténèbres dont le papisme s'enveloppait. La polémique théologique, l'étude philosophique du droit, les universités de plus en plus indépendantes, la science se dégageant des étreintes de l'église, le développement mondain des arts, tout contribua à saper les fondements de la hiérarchie. La suppression de l'ordre des jésuites, coïncidant avec la mort de deux papes, fut l'acte principal de cette réaction générale.

Lorsque la révolution française éclata et vint accomplir ce qui avait été préparé pendant trois siècles, le romanisme parut recevoir le coup de mort. Bientôt on fit entendre à Napoléon que, pour régner, il devait entourer la tête de la nation de son antique auréole nébuleuse. Déjà, en 1804, Pie VII rêvait la monarchie universelle ecclésiastique, et demandait l'abolition des libertés de l'église gallicane. Des pères de la foi, des jésuites déguisés rétablirent des petits-séminaires, s'immiscèrent dans les collèges, dans l'Université, dans tous les corps de l'Etat, malgré leur dissolution décrétée en 1807.

Sous la Restauration, à laquelle ils travaillèrent activement, ils reprirent leurs anciennes positions dans l'armée, dans l'instruction publique, à la cour, comme directeurs des princes. Sous cette nouvelle forme de gouvernement, ils ont dû apprendre à se servir de la constitution. Bientôt ils ont su exercer tous les droits des citoyens sans en supporter les charges. Dans toutes les élections, ils ont été les plus actifs et les plus intriguants. En même temps ils ont couvert le pays de couvents industriels; le commerce de la librairie, des miracles et des médailles leur a donné de grands bénéfices, sans négliger les spéculations de bourse. Au moyen des confréries de gardes-malades et des confesseurs, ils ont préparé de nombreux arrivages de legs et d'héritages.

La révolution de 1830 les a étonnés un moment, mais n'a pas arrêté les empiétements de la propagande. Elle lui a fourni plusieurs branches nouvelles d'exploitation : l'égalité, la liberté, la concurrence illimitée, la corruption sous toutes les formes.

Ne retrouvons-nous pas aujourd'hui la propagande occupant, attaquant les mêmes positions dans l'Etat? Quel temps fut plus fécond en miracles fabuleux, escortés de la foi aux somnambules et au magnétisme? N'a-t-elle pas dans tous les corps de l'Etat de nombreux agents pour exciter les défiances du peuple contre le gouvernement et présenter à celui-ci le peuple comme un épouvantail? Le bréviaire est, comme par le passé, le meilleur protecteur. On rétablit les associations, les prédications particulières dans l'armée. Pour la propagande, l'article 291 du code pénal est sans vigueur; les assemblées permanentes de couvents non autorisés, les assemblées périodiques des congrégations de Saint-François-Xavier et autres, ont lieu librement sous les yeux de la police. En même temps, elle interdit aux citoyens la faculté de s'associer, de se réunir. Dans les collèges que l'Etat ouvre à toutes les croyances religieuses, n'a-t-elle pas des aumôniers, des sœurs infirmières? Dans quel but? Pour terrifier les hommes de l'Université par un espionnage permanent.

Aujourd'hui la lutte est plus vive, car ils veulent emporter à tout prix une position importante, celle de l'instruction publique. Cette attaque est préparée depuis long-temps par des plaintes contre l'esprit du siècle, cause des désordres et des rébellions, contre l'enseignement de la philosophie, contre les francs-maçons, etc., etc., promettant aux princes la plénitude de leurs droits si l'on rentre sous l'obéissance de Rome.

A l'apparition du projet de loi si long-temps appelé par leurs pétitions, la propagande était furieuse, car, malgré son astuce et sa perspicacité, elle n'a pu tout d'abord y débrouiller ce qui peut être à son avantage. Elle le sait maintenant, car elle a vu le parti qu'elle peut en tirer. Elle jouira des

droits qu'elle réclame lors même qu'ils ne seront pas inscrits dans la loi. L'Etat les chargera d'inspecter leurs écoles. Sous le prétexte de l'instruction religieuse, ils seront les inspecteurs réels des écoles ouvertes par le gouvernement. Sous le prétexte du dogme, ils censureront tous les ouvrages adoptés; un livre ne sera pas accepté sans la recommandation d'un évêque. S'ils ne sont pas encore examinateurs, si le baccalauréat les épouvante, on modifiera le programme. Ils peuvent entrer dans tous les conseils académiques; il n'est pas nécessaire d'être gradué pour diriger les établissements d'instruction publique.

Cet article de la loi : *Les candidats entrés dans leur vingt-cinquième année sont dispensés de tout certificat d'études*, ouvre une large porte à la propagande. Le père de famille est toujours pressé de présenter son fils à l'examen, de l'établir avant sa mort; le père de famille ne profitera jamais de cet avantage. Mais une congrégation, une corporation religieuse n'est jamais pressée; elle choisit ses sujets et les conserve jusqu'au moment où ils peuvent se présenter sans certificat d'études. Il lui importe seulement qu'ils soient bacheliers avant l'âge d'admission dans l'ordre, avant trente-trois ans pour les jésuites.

Nous le répétons encore, si cette loi passe, Rome sera, comme au moyen-âge, la Delphes de l'Europe moderne. Comme au temps des druides, dont la propagande veut jouer le rôle, la France aura le siège de son église hors du pays. La nation sera divisée en deux camps, le parti du progrès et le parti rétrograde. Mais la sympathie simulée de la propagande pour les principes démocratiques pourrait bien ne pas lui réussir toujours. Le soleil de la liberté peut réduire en poussière le lien argileux de cette association.

Une question intéressante occupe en ce moment la ville d'Annonay (Ardèche) et est soumise à la discussion de son conseil municipal. Cette question se rattachant à des intérêts généraux d'un ordre élevé, nous pensons devoir en entretenir nos lecteurs.

M. Malleval, originaire d'Annonay, après avoir reçu dans cette ville les bienfaits de l'éducation gratuite, profita si bien des connaissances qu'il avait acquises qu'il parvint, par son travail et son mérite, à une position élevée dans l'Université, à celle de proviseur du collège Louis-le-Grand, à Paris. Ce citoyen généreux, qui n'avait point oublié la cause première de sa fortune, est décédé récemment, en léguant à sa ville natale une valeur de 16 à 17,000 f. de rentes, représentant un capital de 400,000 fr. environ.

« Je donne et lègue à ma ville natale d'Annonay, a-t-il dit, à qui je dois le bienfait de mon éducation et tous les avantages qui en sont résultés pour moi, etc... Je veux que le montant du présent legs soit employé à la fondation, à Annonay, d'un établissement durable, utile à tous, et portant mon nom. Le choix de cette fondation serait fait par le conseil municipal, qui, un mois avant d'y procéder, instruirait par des affiches publiques mes concitoyens d'Annonay de mes dispositions testamentaires en leur faveur, et inviterait chacun d'eux à faire connaître au conseil ses idées sur le meilleur emploi de ma donation. »

Nous ajouterons que cet établissement peut, aux termes du testament de M. Malleval, être fondé, soit au moyen du capital légué, soit avec l'aide des intérêts cumulés, si ce capital est insuffisant pour les besoins de la dotation. Quant à l'exécution, rien n'oblige à l'entreprendre de suite; mais, dans l'esprit de la donation, il est urgent que le choix de l'établissement soit arrêté, voté par le conseil municipal, et approuvé dans le plus bref délai possible.

Voici donc un nouvel exemple d'un emploi honorable d'une fortune honorablement acquise; puisse-t-il être suivi par plus d'un citoyen riche, sans enfants, sans parents nécessaires! Le seul embarras pour la ville d'Annonay est de se montrer digne de la confiance que lui a témoignée le testateur en la laissant libre de fonder tel établissement qu'elle voudrait, pourvu toutefois qu'il fût durable et utile à tous. Parmi les projets proposés dans le sein du conseil municipal, un seul nous paraît sérieux et répondant aux intentions du donateur : c'est celui que M. de Missolz, membre de ce conseil, a développé dans un mémoire que nous avons sous les yeux.

M. de Missolz, considérant avec raison l'éducation, l'instruction comme l'âme et le principe de la civilisation, leur développement comme l'unique cause de tous les progrès, de toutes les améliorations, examine ce que sont en France les établissements d'éducation, d'instruction. Nous reconnaissons avec lui qu'il existe une lacune; l'instruction secondaire pratique, si nécessaire à la majorité de la nation, c'est-à-dire aux classes pauvres, n'existe pas. « Parmi les classes pauvres il est deux degrés, dit M. de Missolz : à la classe la plus pauvre, qui ne peut faire de ses enfants que des *manouvriers*, peuvent suffire les écoles primaires et l'instruction élémentaire qu'elles offrent, les travaux purement manuels ne nécessitant point un grand effort d'intelligence; à la classe la moins pauvre, qui fournit les ouvriers d'arts et métiers, mécaniciens, fondeurs, ajusteurs, serruriers, etc., les connaissances si restreintes que donnent les écoles primaires ne suffisent point. Elles ne comprennent pas les connaissances scientifiques que cette classe doit appli-

quer à ses travaux manuels pour les rendre utiles à elle-même et à la société. D'un autre côté, l'instruction supérieure, les collèges, où les classes aisées vont puiser l'éducation générale, ne sont point destinés aux classes pauvres; d'ailleurs, ils ne forment point des hommes pratiques, agriculteurs, mécaniciens, manufacturiers. Il serait donc de la plus grande et de la plus générale utilité de joindre à toute instruction primaire supérieure un degré d'éducation pratique, agricole, industrielle et commerciale, qui serait d'autant plus profitable que les bienfaits de l'éducation gratuite seraient dispensés à une classe plus nombreuse de la société. Le gouvernement n'ayant point encore créé ce degré d'instruction (les écoles de Châlons, d'Aix, d'Angers, de Paris, n'étant que des essais, et se trouvant d'un ordre trop élevé pour que la classe pauvre puisse y parvenir), les particuliers riches et philanthropes ne peuvent employer leur fortune d'une manière plus utile qu'en fondant des établissements semblables. D'un autre côté, les intentions du citoyen qui vient de témoigner à la ville d'Annonay sa reconnaissance pour l'instruction gratuite qu'elle lui a procurée dans sa jeunesse ne seront jamais mieux remplies que par la fondation d'un établissement d'éducation, éducation qui devra être utile à tous, ou du moins au plus grand nombre, si l'on veut suivre l'esprit de la donation. »

M. de Missolz fait remarquer qu'Annonay possède des institutions suffisantes pour répondre, d'une part, aux besoins de la classe riche, et de l'autre, à ceux du dernier ordre de travailleurs (un collège et une école primaire élémentaire); que cette commune est dépourvue de l'école primaire supérieure gratuite que la loi du 28 juin 1833 met à la charge de toute commune dont la population excède 6,000 âmes (le budget de la ville d'Annonay faisant figurer en dépense le salaire de l'instituteur sans avoir l'institution). M. de Missolz conclut donc en proposant d'employer le legs Mallevall à fonder une école gratuite primaire, supérieure et pratique, soit une école d'arts et métiers, dans laquelle on joindrait à l'étude de la théorie une application appropriée aux conditions de la localité. Par la théorie, elle remplacerait l'école primaire supérieure qui manque, ou la compléterait si d'ici à quelque temps elle existe. Par la pratique, elle aurait un but nouveau et ferait, des enfants qui y seraient reçus, des ouvriers intelligents propres à servir de bras droit aux grands manufacturiers ou industriels.

Nous n'avons pas à entrer dans les détails d'exécution du projet mis en avant par M. de Missolz. Nous nous contenterons de répéter qu'il nous paraît seul conçu sous une pensée élevée et vraie. Les autres propositions qui ont été faites dans le sein du conseil municipal d'Annonay ne nous paraissent point pouvoir soutenir la discussion. Un membre veut donner de l'eau à la ville et dépenser 200,000 f. Un autre parle d'une fontaine, un troisième de salle d'asiles et d'une nouvelle école élémentaire; un dernier enfin, qui le croirait? veut qu'on bâtisse une caserne. Il ne s'agit pas d'améliorations partielles, comme l'établissement des eaux dans une petite ville; d'améliorations qui ne prévoient rien, qui ne font que remédier aux maux, comme les salles d'asiles; qui font double emploi, comme une école élémentaire. Non, M. Mallevall l'a voulu formellement, il doit s'agir d'un établissement d'utilité générale.

Le projet de M. de Missolz ne nous paraît critiquable qu'en un point. Est-il convenable de faire de l'établissement à créer plutôt un établissement industriel qu'un établissement agricole? Ne serait-il pas plus convenable de faire marcher de front l'agriculture et les arts et métiers, s'il était possible? L'agriculture a été trop négligée en France; l'attention de nos économistes se porte vers elle. Les pays voisins nous précèdent. L'industrie est une source de grandes richesses sans doute, mais elle doit être contenue dans des bornes raisonnables; autrement de grands maux peuvent s'élever à la place du bien. Les instituts agricoles, d'ailleurs, sont moins coûteux à établir que les écoles industrielles. Un établissement du genre de celui de Petit-Bourg, situé près de Paris et dirigé par M. Allier, ne pourrait-il pas tout concilier? Là, les enfants des classes pauvres reçoivent d'abord une instruction morale (il ne faut jamais que l'éducation oublie qu'elle doit former des hommes de bien et de bons citoyens, on ne peut attribuer à ces leçons une trop grande place), puis une instruction élémentaire, qui consiste dans la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul. On y ajoute un peu d'arpentage, de géographie, de dessin linéaire, de chant, de musique militaire, de gymnastique et de natation, enfin les cours d'agriculture et d'horticulture, l'enseignement des métiers auxiliaires, de quelques unes des industries les plus nécessaires à l'agriculture, et quelques notions des arts mécaniques.

C'est à la ville d'Annonay de méditer ces observations; c'est au conseil municipal, qui connaît les besoins et les ressources de la localité, de chercher la meilleure application du seul mode d'emploi sensé et utile du legs Mallevall. Cet emploi nous paraît devoir être, ainsi que nous l'avons dit, la fondation d'un établissement d'éducation gratuite, principalement pratique, et destinée aux classes pauvres.

La plupart des orateurs qui sont allés porter à Louis-Philippe, à l'occasion de sa fête, l'expression de leur enthousiasme pour sa politique et de leur dévouement pour sa personne, ont exprimé l'espoir que la récolte prochaine viendra mettre un terme aux dures privations et aux longues souffrances que les trois quarts de la population de la France ont éprouvées depuis six mois. Nous voudrions pouvoir partager cet espoir; mais il y a long-temps déjà que nous avons dit que, quel que soit le résultat de la prochaine récolte, il est fort à craindre que la situation de notre pays par rapport aux subsistances ne soit pendant une année encore très précaire et par conséquent très calamiteuse.

Le Journal des Débats a reconnu lui-même que l'administration était en grande partie responsable de l'exagération du prix des grains pendant ces six derniers mois, parce qu'elle n'avait pas su prendre à temps les mesures propres à la prévenir. Le passé est malheureusement irréparable, et l'on aurait beau renvoyer M. Cunin-Gridaine du ministère et le condamner à la prison jusqu'à la fin de ses jours, que l'on ne ferait

pas que ceux qui sont morts ou ont souffert de la faim reviennent à la vie ou eussent eu une souffrance de moins. Mais s'il n'y a rien à faire pour le passé, il y a beaucoup à faire pour l'avenir, et il est heureusement temps encore de le faire.

Il y a quatre mois, quand le gouvernement a présenté aux chambres le projet de loi par lequel il demandait l'entrée en franchise des céréales jusqu'à la fin du mois de juillet prochain, on disait qu'aussitôt que l'effet de cette loi se ferait sentir, les grains arriveraient en abondance dans nos ports, le prix du blé baisserait sur tous les marchés. Ce prix n'était pas alors aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui. Des grains sont arrivés en abondance, et cependant les cours n'ont pas baissé autant qu'on devait l'espérer.

Est-il possible d'expliquer ce fait sans mettre sur le compte de la spéculation ce qui ne peut plus être aujourd'hui attribué à la rareté des céréales? Nous ne le pensons pas; et c'est parce que nous croyons qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps à la spéculation toute sa liberté d'action, que nous venons prier le gouvernement de vouloir bien user enfin des moyens qu'il a de la combattre. A Dieu ne plaise que nous demandions qu'on entrave en rien les transactions commerciales tant qu'elles n'auront pas le caractère de coalition qui seul pourrait permettre à la loi et aux magistrats de les atteindre! A Dieu ne plaise que nous demandions qu'on force les détenteurs de grains d'apporter ces grains sur le marché, ce qui cependant serait une exigence très légitime si le peuple était sérieusement menacé de mourir de faim! Ce que nous voulons, ce que nous demandons, c'est que le gouvernement prenne dès à présent toutes les mesures nécessaires pour assurer, au moins pendant une année encore, une large importation de blé étranger. Si le blé étranger n'abonde pas l'hiver prochain dans tous nos marchés, si dans la plupart de nos villes il ne se forme pas des sociétés de prévoyance pour en assurer l'approvisionnement et faire obstacle aux prétentions exagérées des détenteurs indigènes, il faut s'attendre à des jours plus difficiles.

Le gouvernement ne saurait tarder à faire ce que nous lui demandons ici. Une prompte manifestation de sa pensée à cet égard peut seule empêcher, arrêter la hausse qui reprend sur tous les marchés. Quand on saura que pendant une année encore les céréales étrangères nous arriveront en franchise, les spéculateurs s'estimeront très heureux de nous vendre le blé 40 fr. l'hectolitre, c'est-à-dire le double de ce qu'il pourrait raisonnablement coûter, le producteur se trouvant très convenablement rémunéré de ses peines et de ses avances. Quand on saura que tous nos marchés seront abondamment pourvus l'hiver prochain, on n'ira plus, comme cela s'est déjà fait dans plusieurs départements, trouver les cultivateurs et leur acheter le blé qu'ils récolteront en août. On renoncera à ces projets d'acceptionnement; les blés qui sont encore dans les greniers, et il est certain qu'il y en a, en sortiront pour être portés au marché, et peut-être alors le pain sera-t-il un peu moins cher.

Nous prions le conseil des ministres de vouloir bien s'occuper sans tarder de cette question. Elle nous semble plus importante que celle de savoir si on mettra à la porte du cabinet MM. Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine, de Mackau et Moline de Saint-Yon, grande et capitale affaire qui absorbe exclusivement depuis quatre jours les fortes têtes de MM. Guizot et Duchâtel.

LES CATHOLIQUES A LA MODE.

Nous empruntons au Constitutionnel un passage d'un article aussi vrai que spirituel sur la manie régnante de paraître catholique et religieux, et sur les accommodements que se ménagent d'ailleurs avec le ciel ceux qui jouent à la religion

..... La mode a voulu se donner un petit christianisme, un christianisme de fantaisie, un christianisme arrangé au goût du jour, comme un chapeau à la dernière coupe.

La rieuse incrédule du siècle a suspendu à ses reins, hélas! très profanes, un chapelet qui n'est guère pour elle qu'un bijou d'une nouvelle espèce; elle trouve piquant de feuilleter un paroissien à riches fermiers de la même main distraite qui vient de quitter à regret le feuilleton du matin. On a des meubles rococo, on a une religion Pompadour; l'un est la conséquence de l'autre. Tout cela est de très bon ton, et d'ailleurs ce néo-catholicisme n'a rien de bien farouche. Il va à l'église, cela est vrai; mais, le soir, ne va-t-il pas à l'Opéra? Il prie à ses heures, ou plutôt semble prier; mais, dans l'occasion, ne roucoule-t-il pas la romance? Il confesse ses péchés; hélas! cela est vrai encore; mais n'en commet-il pas, ne fût-ce que pour avoir à s'en accuser? Et comme les deux choses s'appuient, s'encouragent, se complètent!

Admirable système de compensation! On est dévote à la Vierge et à la polka, cette Terpsichore un peu aventureuse de notre temps. De ces mêmes pieds qui savent si bien le chemin d'un confessionnal peu sévère, on exécute des danses qui dénotent des études indirectes sur la chorégraphie de certains bals publics. On a dans son boudoir des cadres gothiques où le pieux archaïsme du moyen-âge éclate dans toute sa raideur, où de grands christes, d'une maigre byzantine, semblent convier aux macérations; et tout à côté, par une antithèse qui résume bien le caractère de ces existences mi-parties salut et damnation, s'étalent complaisamment des nudités parfaitement païennes, symboles de ferveurs moins chrétiennes que mythologiques. Chaque année, les expositions publiques du Salon reflètent à la fois ces deux aspects de la mode, par l'imitation des peintres mystiques et l'imitation des peintres obscènes. On tient la vie en partie double: à l'avoir, le monde; au doit, la religion. Pourvu que les deux choses se balancent, cela suffit. Plus on donne à la religion, plus on a le droit de donner au monde. On a crédit au ciel pour les fautes de la terre. Plus on se damne, plus on se sauve. Ingénieux bilan des consciences!

Voilà donc ce culte nouveau: des pratiques faciles, des églises pimpantes, des cierges qui brûlent, de l'encens qui fume, des paroles sacrées sur des airs profanes, airs qu'on entend bien, paroles qu'on n'entend pas, des néophytes, un autel; il n'y manque que la foi et le dieu, le dieu qu'on n'invoque guère, la foi qu'on n'a pas dans le cœur. Vous trouverez tout cela inconséquent, contradictoire. D'accord; mais c'est précisément dans ce mélange du sacré et du profane que consiste la suprême distinction de nos parvenus d'aujourd'hui, qui ne trouvent rien de plus beau que de restaurer la religion de Louis XIV, moins la foi; la dépravation de Louis XV, moins l'élégance.

Cela vous sent de plus d'un siècle sa vieille race, sa vieille maison; rien de plus gentilhomme, rien de plus grande dame que la galanterie et le mysticisme, que la religion et le languet. Telles sont pourtant les puérités, les misères que l'on nous donne comme la preuve d'une régénération catholique. Nous avons beau regarder, nous ne voyons qu'une mascarade des consciences menant un carnaval religieux.

Et le gouvernement favorise ces frivoles débauches d'une théologie en goguette, ce libertinage mystique qui joue avec les choses sacrées, et fait de la dévotion comme les marquis et les marquises de Wateau font de la bergerie, avec autant de vérité et la grâce de moins! C'est le cas de de-

mander: Qui trompe-t-on ici? Personne; car aucun des premiers sujets ou des comparses de cette comédie ne prend son rôle au sérieux.

Paris, le 4 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

L'honorable M. Crémieux a déposé hier sur le bureau de la chambre une proposition par laquelle il demande qu'aucun membre des deux chambres ne puisse être adjudicataire ou administrateur d'aucune concession de chemins de fer ou autres concessions faites par le gouvernement ou par la loi.

Il n'est pas douteux, après les scandales nouveaux dont la tribune de la chambre des députés a retenti hier, que la lecture de la proposition de M. Crémieux ne soit autorisée, que cette proposition ne soit prise en considération et convertie en loi lorsqu'elle subira sa troisième épreuve devant la chambre élective. Mais obtiendra-t-elle le même succès lorsqu'elle ira ensuite se faire sacrer au Luxembourg? Et, en admettant que ce succès soit obtenu, le gouvernement lui donnera-t-il sa sanction définitive, sans laquelle elle ne deviendrait pas loi de l'Etat? Cela est beaucoup plus problématique.

La proposition de M. Crémieux constate, en effet, un grand mal, et un mal dont le gouvernement lui-même s'est rendu complice. C'est lui qui a encouragé la formation de compagnies de chemins de fer qui prenaient pour enseignes des noms de députés ou de pairs de France; c'est lui qui, à la tribune, a vanté la moralité de ces compagnies patronées par de si puissants illustrations, et dont plusieurs aujourd'hui menacent de ne pas remplir les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de l'Etat, si l'Etat se refuse à satisfaire aux exigences et aux conditions nouvelles qu'elles veulent lui imposer. Accepter la proposition de M. Crémieux et consentir à ce qu'elle prenne rang dans nos codes, ne serait-ce pas reconnaître qu'on s'est trompé, il y a deux ans, lorsqu'on repoussait si opiniâtement ce que M. Crémieux demande de nouveau aujourd'hui? Ne serait-ce pas, en quelque sorte, se reconnaître coupable d'une erreur qui a eu de si fatales conséquences pour la considération des pouvoirs publics?

On voit donc bien que, malgré l'espèce d'unanimité qui a salué hier l'annonce faite par M. Crémieux qu'il allait reproduire sa proposition, il ne faut pas trop compter sur le concours du ministère pour la faire réussir. Ce ministère n'a vécu, jusqu'à présent, qu'en usant de tous les moyens d'influence qu'il pouvait avoir sur les membres des deux chambres. Renoncera-t-il à l'un de ces moyens, à l'un des plus puissants? Cela est peu probable. Il sait trop bien que le dévouement de la plupart de ceux qui le soutiennent est proportionné aux services qu'ils attendent de lui, et que, le jour où il ne pourra plus rien faire pour eux, il n'aura plus rien à en attendre. Dès lors, comment espérer qu'il se dessaisira des armes de séduction qu'il a dans les mains?

M. le ministre des travaux publics a simulé hier une très vive émotion quand il a eu à s'expliquer sur les tripotages honteux révélés par la correspondance du général Cubières. Croit-on que cette émotion fût sincère? Eh! mon Dieu! si M. Dumon avait si bonne envie de s'indigner, pourquoi donc n'a-t-il pas satisfait son envie, il y a quelques jours, lorsque M. Lacave-Laplagne est venu si crûment raconter à la chambre ce qu'il s'était cru en droit de faire pour un jeune homme auquel il mariait sa fille? Pourquoi ne l'a-t-il pas satisfait, lorsque l'an dernier M. de Mackau confessa qu'il avait reçu d'une compagnie de chemin de fer cent cinquante actions, ni plus, ni moins? Est-ce que la conduite de M. Lacave-Laplagne, est-ce que celle de M. de Mackau ont été plus honorables que celle de M. le général Cubières ou du ministre auquel il prétend avoir fait des offres pour le rendre favorable à la concession de Gouhenans? Pour nous, il y a eu, d'un côté comme de l'autre, indécatesse, et les faits dont nous venons de parler nous inspirent un égal dégoût.

M. Garnier-Pagès l'a dit hier avec beaucoup de vérité, il faut voir dans tout cela autre chose que des faits particuliers; c'est un système tout entier que ces faits nous révèlent, et ce système peut se résumer en quelques mots.

« Ce qui existe, se disent les tripoteurs du jour, ne durera pas éternellement. Nous avons le pouvoir, profitons-en. Enrichissons-nous, enrichissons nos enfants, nos amis, et puis adieu que pourra. Laissons crier ceux qui font la sottise de vivre honnêtes. On nous fera honte de notre peu de désintéressement. Que nous importe? Nos poches en seront-elles moins pleines, et notre avenir moins assuré! »

Oui, voilà ce qu'on se dit aujourd'hui, et l'on agit en conséquence. Le gouvernement est dans des mains avides et corrompues, c'est un ancien ministre qui a dit cela, et sa pensée répond trop bien à la nôtre pour que nous nous inscrivions en faux contre une pareille sentence. Nous croyons, au contraire, qu'il faut qu'elle soit répétée chaque jour et inscrite en tête de tous les journaux honnêtes jusqu'à ce qu'il ait été fait justice de toutes les iniquités commises depuis quinze ans, jusqu'à ce que des idées nouvelles soient arrivées au pouvoir et y aient amené des hommes dont la conduite, dont la probité bien éprouvée soit pour le pays une garantie incontestable que l'avenir ne ressemblera plus au passé.

— On assure qu'avant de saisir la chambre des pairs de l'affaire Cubières, le ministère a décidé que M. Hébert prêterait l'ex-ministre du 1^{er} mars de vouloir bien se rendre dans son cabinet, et qu'il lui ferait subir un interrogatoire sur les allégations contenues dans ses lettres. S'il résulte des réponses de M. Cubières la preuve qu'il n'a pas dit un mensonge, et qu'il a bien réellement traité avec M. Teste lorsqu'il s'agissait de la concession des mines de Gouhenans, M. Hébert mandera également M. Teste et lui demandera compte de sa conduite. Ce n'est qu'après cette instruction préliminaire que la chambre des pairs sera saisie, car ce n'est qu'alors qu'on pourra savoir si elle aura à juger deux accusés ou un seul.

Cette affaire continue à remuer le monde politique. On s'effraye, en certains lieux, des résultats qu'elle peut avoir non pas seulement dans le présent, mais dans l'avenir. Il y a des gens qui sont très sincèrement attachés au gouvernement, et qui voient dans ce commencement de révélation un présage fu-

nesté. **Pouvons-nous espérer que le jour de la vérité est enfin arrivé?**

C'est demain que les bureaux de la chambre des députés seront appelés à statuer sur la lecture de la proposition de M. Crémieux. Comme il ne saurait y avoir aucun doute sur le résultat de cette première épreuve, l'intention de M. Crémieux est de demander la permission de présenter ses développements à la séance de samedi prochain. Ce sera pour l'opposition une occasion de demander au ministère ce qu'il aura fait pour éclaircir l'affaire Cubières, si d'ici là quelque acte officiel ne vient pas nous apprendre qu'il est entré résolument dans les voies de la répression, et qu'il est bien décidé à venger la morale publique des atteintes qu'elle a reçues.

P.-S. — Une note qui nous est transmise de la chambre des députés porte qu'on y assure que le *Moniteur* de demain contiendra l'ordonnance royale qui défère à la chambre des pairs la connaissance de l'affaire Cubières.

Le bruit court également dans la chambre que ce matin ce général a voulu attenter à ses jours. Nous ne croyons pas que ce bruit soit fondé.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mai.

La discussion continue sur les crédits supplémentaires. La délibération s'ouvre sur les crédits de la marine.

M. B. FOULD, après avoir manifesté son étonnement de la disette d'approvisionnement, continue :

Permettez-moi d'entrer dans quelques détails au sujet du gaspillage qui diminue nos richesses d'approvisionnements. On accepte, permettez-moi l'expression, on accepte la monnaie des madriers exigibles, c'est-à-dire qu'on prend, comme si c'était la même chose, deux madriers de 13 mètres pour un de 30. On débite d'excellents bois pour en avoir les copeaux. On dépense des sommes considérables pour disposer l'aménagement suivant les caprices de son capitaine. C'est ainsi, messieurs, que nos richesses se perdent.

Veut-on savoir dans quel état sont nos bateaux à vapeur? Je ne parlerai pas des deux qui ont péri récemment; mais les autres avaient, dit-on, besoin de 50,000 fr. de dépenses pour être appropriés au service de la marine royale. Eh bien! nous venons d'en céder quatre à une compagnie pour le service transatlantique; il a fallu, pour les approprier au service de la marine marchande, dépenser le double de ce qu'on réclamait pour le service de la marine royale.

L'orateur s'élève contre le crédit de 540,000 f. pour impressions. Il signale les infractions au règlement qui ont amené la perte de la *Persévérante* et du *Caraiibe*, et il indique comme la véritable et la principale cause du mal l'antagonisme qui règne constamment entre les diverses catégories des fonctionnaires de la marine, les officiers militants, les contrôleurs et employés du commissariat et les constructeurs.

Je ne rappellerai pas le désastre du Mourillon. On a envoyé la police à Toulon, elle n'a rien pu découvrir. Il faudrait cependant que la chambre pût espérer que de pareils désastres ne se renouvelleront pas, encouragés par l'impunité.

M. DE MACKAU : L'honorable membre, qui d'ailleurs a commis plus d'une erreur de chiffres, a comparé le développement de notre marine au développement de la marine anglaise. Je n'hésite pas à dire que les reproches qui nous sont adressés à cet égard ne sont pas fondés; avec des ressources inférieures nous donnons à notre marine un plus grand développement que le gouvernement anglais.

Le budget de la marine anglaise, en y comprenant certaines recettes qui chez nous entrent au trésor public, s'élève à 189 millions. Le budget français n'est que de 115 millions. Si l'on retranche de l'un et de l'autre certaines dépenses qui peuvent être considérées comme accessoires plutôt que comme essentielles à la marine, nos ressources sont de 70 millions et demi; le budget anglais est de 142 millions, presque le double du nôtre.

Avec des ressources aussi considérables, le budget anglais a entretenu à la mer, en 1846, 220 bâtiments et 54,000 hommes; le budget français a entretenu à la mer 186 bâtiments et près de 50,000 hommes. J'ai donc eu raison de dire qu'avec des ressources moindres, nous avons donné à nos forces navales un développement plus considérable proportionnellement que le gouvernement anglais.

Je dois même le déclarer, si vous laissez les ressources de la marine dans l'état où elles sont aujourd'hui, si vous consacrez les mêmes sommes aux constructions et aux approvisionnements, il ne faut pas espérer conserver un si grand nombre de bâtiments et d'hommes à la mer. (Mouvements divers.)

On a fait remarquer que les pertes frappaient surtout les bâtiments à vapeur. Cela provient de leur perfection même. (Marques de surprise.) S'ils étaient moins parfaits, ils inspireraient moins de confiance à nos officiers et nous en perdriions moins. (Murmures.)

M. B. FOULD maintient l'exactitude de ce qu'il a avancé.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. Bernard (de Rennes) demande une prolongation de congé. — Accordé.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le ministre de la guerre l'informe qu'il vient de prier M. le président de la commission des comptes de 1845 de tenir à la disposition des membres de la chambre qui désireront en prendre connaissance le rapport de la haute commission administrative chargée de l'examen des faits relatifs au déficit constaté dans les magasins du sieur Bénier. Il en sera de même pour les comptes des marchés passés en 1841 et 1842. « Je viens, dit la lettre du ministre, de les faire adresser à M. le baron Duprat, conformément à la demande qui en a été faite par l'honorable M. Lanjuinais. »

Cette lettre sera insérée au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires.

La délibération s'est arrêtée hier aux crédits demandés au tableau C : Crédits pour dépenses non prévues au budget de 1846, ministère de la marine.

M. CORDIER appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'améliorer le port de Dunkerque, qui pourrait rendre d'importants services.

M. DE MACKAU : Depuis deux ans le département de la marine s'occupe activement des moyens d'agrandir et d'améliorer le port de Dunkerque. Si j'avais pu prévoir qu'une question me serait adressée à cet égard, j'aurais apporté les documents qui auraient montré à la chambre que nous n'avons pas cessé de nous occuper de cette question.

M. D'ANGEVILLE : Je ne reviendrai pas sur la comparaison que M. le ministre de la marine a voulu établir entre le budget de la marine anglaise et celui de la nôtre; un membre de cette chambre se propose de traiter avec détail cette question à la tribune, je ne m'en occuperai pas. Mais je veux remercier M. le ministre de la marine d'avoir dit à cet égard une grande vérité. Il a dit ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé dire. M. le ministre nous a dit qu'avec les crédits que nous accordions pour la marine il était impossible de faire pour nos approvisionnements ce que l'on a fait. Il y a long-temps que je suis convaincu de cette vérité.

M. d'ANGEVILLE ajoute que le développement de notre marine militaire est hors de proportion avec celui de la marine marchande.

L'orateur reprend ensuite quelques uns des reproches présentés hier par M. Fould, et les confirme. M. le ministre, dans sa réponse, a groupé des chiffres pris dans le passé. Mais il ne faut prendre que les chiffres qui indiquent le nombre de nos sinistres depuis que M. le ministre est aux affaires. Or, depuis 1845, l'Angleterre n'a perdu que deux bâtiments de guerre, un de 50 canons et un de 100. Nous, nous avons perdu la *Seine*, la *Chevette*, la *Doris*, le *Papin*, l'*Eridan*, le *Colibri*, le *Sphinx*, le *Caraiibe* et le *Groënland*. (Mouvement.)

Les réglemens ont été violés. Sur les frégates à vapeur, le second du capitaine (qui doit être un capitaine de vaisseau) doit être capitaine de corvette; tandis que M. le ministre place à la tête de ces bâtiments des capitaines de corvette, comme il est arrivé pour le *Caraiibe*.

Nous donnons tout l'argent qu'on nous demande; notre marine et nos arsenaux sont dans un état déplorable. Demandez-nous plus d'argent encore, nous le donnerons; mais, pour Dieu! ne laissez pas tomber nos forces maritimes. Il y a des faits tels que je n'ose pas les répéter, quoiqu'ils me viennent d'une source que je crois certaine. Ainsi, des matelots ont été obligés de coucher loin du bord, à Brest, faute de hamacs.

Depuis deux ans, la chambre n'a pas manqué de patience; mais n'est-il pas temps, je le demande à mes amis du centre, à mes amis de la gauche, mes amis numéro 2 (hiarité), n'est-il pas temps de sortir de l'impasse où nous sommes, et pourrons-nous en sortir sans une enquête sérieuse? (Mouvement.) Je me suis toujours associé aux votes politiques en faveur du cabinet; je ne sais si je le ferai encore dans deux ans, mais, pour ne parler que du présent, ce qui m'effraie le plus, Messieurs, c'est l'optimisme du ministre de la marine, qui est si content de lui-même. (On rit.)

M. DE MACKAU : Comme plusieurs autres députés ont l'intention de m'adresser des critiques, je me propose d'attendre pour les prendre une à une et les réfuter en une fois.

M. J. DE LASTEYRIE : M. le ministre nous disait hier que si la marine à vapeur avait éprouvé des sinistres, c'est qu'elle était trop parfaite. Si l'administration de la marine donne lieu à tant de critiques, c'est certainement parce qu'elle est aussi trop parfaite. M. le ministre nous a dit qu'il n'y avait plus d'antagonisme entre les diverses parties du personnel. Est-ce pour cela que nous avons vu deux directeurs échanger les plus vifs reproches dans des brochures qui s'imprimaient à l'imprimerie royale? M. le ministre nous garantit que le passé a été parfait. Devant cette assertion au sujet du passé que nous connaissons, que devons nous croire des assertions sur le présent que nous ne connaissons pas?

Je lis dans le *Moniteur* que quand M. le ministre a dit hier que l'argent lui manquait pour tenir la marine sur le même pied où elle est aujourd'hui, il y a eu au centre un mouvement marqué d'approbation; je dis, à l'honneur du centre, que je n'ai pas remarqué cette approbation. (On rit.) Mais n'est-il pas vrai d'ailleurs que ce n'est jamais la chambre qui a refusé de l'argent pour la marine? N'est-ce pas malgré M. le ministre qu'on a voté l'amendement Lacrosse? M. le ministre vante son esprit d'ordre et d'économie. Messieurs, savez-vous combien il y a, seulement dans les cinq ports, de commis, c'est-à-dire d'écrivains pour ce qui touche les constructions navales seulement? Il y en a 2,349! (Mouvement.)

L'orateur prouve avec des chiffres que les constructions navales ont avancé avec beaucoup de lenteur et sont restées fort au-dessous des prescriptions de la chambre. M. d'Angeville a raison, il n'y a qu'une enquête de la chambre qui puisse mettre fin à cet effroyable désordre.

A gauche : Oui, c'est cela, il faut une enquête!

M. DE MACKAU, pour répondre à M. d'Angeville, entre dans des détails fort diffus et dépourvus d'intérêt, que la chambre paraît écouter avec impatience. M. le ministre dit qu'il est entouré d'hommes qui méritent une parfaite confiance; que le système de comptabilité pratiqué actuellement est excellent; que la discipline et la subordination sont admirables sur nos vaisseaux. Il n'en était pas ainsi autrefois, au temps de la guerre.

M. de Mackau fait l'éloge de l'établissement d'Indret, qui produit annuellement des machines pour une force de 2,000 chevaux, et qui, dans des circonstances extraordinaires, pourrait donner 4,000 chevaux. Il dit aussi que le port de Lorient est admirablement organisé.

M. J. DELASTEYRIE : M. le ministre disait hier que la frégate la *Virginie* n'avait subi aucun remaniement. Je vois sur un état qu'au 1^{er} janvier 1844 la coque de la *Virginie* valait 608,000 fr., et qu'en 1844 on avait fait pour 178,000 fr. de travaux; et plus loin on voit que la valeur totale de la coque est seulement de 751,000 fr. Il y a donc eu une perte de 60,000 fr.

Quant à Indret, c'est fort beau, sans doute, mais c'est l'œuvre de la vanité du ministère de la marine. Cet établissement a trois outillages et pas de machines.

M. le ministre monte à la tribune. Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 mai.

La chambre continue la discussion de la loi sur les remplacements militaires.

M. PERSIL combat le système de M. d'Argout [comme détruisant les principes de notre droit et portant atteinte à nos libertés civiles.

Il signale les nombreuses difficultés auxquelles donnera lieu l'exécution d'une loi qu'il n'hésite pas à qualifier d'immorale et d'inconstitutionnelle. Il craint que son adoption n'excite un certain mécontentement dans le sein des populations, qui trouvent déjà l'impôt de la conscription bien lourd, et qui regardaient le remplacement comme un dédommagement qui leur était dû.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, défend l'amendement de M. d'Argout, qui concilie, suivant lui, les exigences de la liberté civile et les nécessités de notre état militaire.

M. DE BUSSIÈRES parle dans un sens opposé.

Après quelques mots de MM. Persil et Hébert, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

* La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. MOLINE SAINT-YON, ministre de la guerre, dépose sur le bureau plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. TESTE : Je demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Je me dois à moi-même, comme pair de France, dit-il, comme ancien ministre du roi, de devancer tout appel à cette tribune sur un fait qui a été, dans une autre enceinte, le sujet de récentes explications. Bien que mon nom ne soit pas cité dans les documents livrés à la publicité judiciaire, ces documents se rapportent à un fait de mon administration dont la publicité m'appartient tout entière.

D'ailleurs, mon caractère n'est pas fait à l'incertitude en pareille matière, et la chambre me saura gré, j'en suis sûr, de l'empressement que je mets à interrompre un moment ses travaux réguliers et à suspendre momentanément l'accomplissement d'autres devoirs pour repousser péremptoirement devant elle les insinuations ou les doutes dont pourrait être touché l'honneur d'un de ses membres qui n'a cessé et ne cessera d'attacher le plus haut prix à son estime, et permettez-moi d'ajouter, messieurs, de la mériter.

La correspondance publiée dans les journaux judiciaires signalait l'existence de certaines pratiques qui auraient été employées pour arriver à l'obtention d'une concession de mines de sel gemme accordée en 1842 par une ordonnance royale que j'ai contresignée. Mon premier besoin est de désavouer nettement, énergiquement, je ne dis pas toute participation, mais la plus légère connaissance de ces pratiques si elles ont une ombre de réalité.

Le cadre qu'on lui a donné en exclut non seulement la vérité, mais encore la vraisemblance.

On l'a dit, d'ailleurs, et je suis conduit à le répéter, il n'y a pas dans la vie ministérielle un acte qui implique plus nécessairement, plus absolument l'absence de toute volonté, de toute influence de la part des chefs de l'administration.

Tout le monde sait (et les intéressés à la concession de Gouhenans n'ont pu l'ignorer eux-mêmes) que ces sortes de demandes sont assujetties à des épreuves successives, à des formalités nombreuses, auxquelles il n'a été dérogé qu'une seule fois depuis vingt ans, et qui, en même temps qu'elles ne laissent de place qu'à la justice, abritent complètement la responsabilité.

Après une longue instruction subie sur les lieux, et à laquelle concoururent les ingénieurs et les agents du pouvoir administratif, ces sortes d'affaires sont portées d'abord devant le conseil-général des mines, dont la composition seule est une haute garantie.

Ensuite, et sur l'avis de ce conseil, un projet d'ordonnance est rédigé dans les bureaux et transmis, avec toutes les pièces de l'instruction, au conseil d'état, examiné dans le comité et délibéré en séance générale.

Cela fait, l'ordonnance est purement et simplement présentée à la signature du roi.

Si, par exemple, les avis du conseil des mines et du conseil d'état étaient, l'un favorable, l'autre contraire à la demande en concession, le ministre aurait à faire un choix, et son opinion pourrait avoir alors un caractère décisif.

Si encore, les deux avis étant conformes entre eux, mais contraires à l'opinion personnelle du ministre, celui-ci se croyait consciencieusement obligé de s'en écarter? Mais ces exemples ne sont heureusement que des hypothèses, et la seconde ne s'est vérifiée qu'une seule fois depuis l'établissement du régime constitutionnel, dans un cas tout exceptionnel, expliqué à l'autre chambre par mon honorable successeur, et de plus antérieur à mon administration.

Et dans l'affaire spéciale dont le sentiment public s'est justement ému, depuis l'ouverture de l'instruction jusqu'à la consommation de l'œuvre par l'ordonnance royale, il n'y a pas même eu l'apparence d'un conflit d'opinions. Tout le monde a été d'avis que la concession devait être accordée à ceux qui l'ont obtenue, et ce qui est remarquable, c'est que les limites en ont été considérablement restreintes afin de réserver la matière à d'autres concessions.

Voilà, Messieurs, le fait général et le fait particulier.

Dans cette série d'opérations qui s'accroissent et se contrôlent, on cherche vainement la place où la faveur pourrait s'exercer, où la corruption pourrait pénétrer, où le droit et la justice pourraient être méconnus.

La chambre comprend que pour mon compte, et dans l'état actuel des choses, je n'ai pas d'autre explication à fournir. Il ne m'appartient pas de rechercher quel est le sens, quel a été le but de la correspondance qui vient d'acquiescer une si triste célébrité. Je n'ai sur ce point d'autres lumières que celles de tout le monde, et je ne suis pas même arrivé à former des conjectures.

J'ai dit la part, toute la part qu'a eue dans cette affaire l'administration que je dirigeais à cette époque. Chacun de ses pas a été marqué par la stricte observation des règles et par le respect du droit.

En dehors et au-delà règne une obscurité qui se dissipe sans doute, et sur laquelle, je l'espère, l'attention du gouvernement n'aura pas été inutilement appelée. (Quelques approbations se font entendre. On cherche des yeux, mais vainement, M. le général Despaux-Cubières.)

M. LE PRÉSIDENT : Nous comprenons tous le sentiment qui a conduit à la tribune l'honorable président Tasse. La chambre ne peut, en effet, rester indifférente à des circonstances qui intéressent l'honneur de ses membres. Mais, après ce qui a été dit dans une autre enceinte par M. le ministre des travaux publics, nous devons attendre et nous tenir dans une réserve que tout nous commande. Quoi qu'il arrive, M. le chancelier, quand le moment sera venu, s'empressera de donner à la chambre les informations que sa sollicitude peut désirer.

Après quelques instants de silence, M. le président reprend :

Nous allons passer à l'ordre du jour, qui est la discussion du projet de loi relatif aux remplacements militaires.

M. MESNARD combat le projet, qui veut une chose mauvaise, et qui n'a pas assez de force pour l'exécuter.

M. D'ARGOUT défend les amendements qu'il a proposés.

M. PASSY se prononce contre le projet de loi, et notamment contre les amendements présentés par l'orateur auquel il succède.

Il est quatre heures; la séance continue.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie Bazin-Périer le *Philippe-Auguste*, capitaine Arnaud, entré dans le port de Marseille, a apporté les journaux d'Alger jusqu'à la date du 30 avril. Le *Moniteur Algérien* publie les détails suivants touchant les arrangements pris avec les chefs de la grande Kabylie de l'ouest :

« Le public se rappelle que tous les chefs de la grande Kabylie de l'ouest étaient réunis à Alger, où ils ont eu de nombreuses conférences avec M. le gouverneur-général. Il en est résulté le règlement de nos relations avec toutes les tribus du revers nord et du revers sud de la grande chaîne rocheuse du Jurjura. Ces territoires ont été divisés en deux gouvernements : celui de Bel-Kassem-ou-Kassi, pour le revers nord et le grand bassin du Sebaou, et celui d'Omar-ben-Salem, frère de l'ancien kalifa, pour le revers sud.

« Ces deux chefs et quelques chefs secondaires ont été investis au nom du roi. Ils s'obligent à payer un tribut annuel à la France, à ne recevoir sur leur territoire aucun de nos ennemis avoués, à maintenir la liberté du commerce et la sécurité des routes pour les voyageurs, à protéger tout Européen que des circonstances amèneraient dans leur pays.

« Tant que ces conditions seront observées, nous ne devons point occuper leur territoire ni le parcourir avec nos colonnes.

« On voit que, par cet arrangement, nous n'intervenons pas dans l'administration intérieure de chaque tribu, et que nous ne leur nommons ni leurs caïds, ni leurs cheïks, ni leurs cadis. Si notre autorité est moins étendue, si elle ne s'exerce pas journellement dans tous ses détails, en revanche, beaucoup de petites difficultés disparaissent, et nos obligations sont moins grandes. Le point essentiel, c'est d'avoir étendu notre autorité et notre influence sur une contrée vaste et difficile, sans nous imposer les inconvénients de l'occupation de nouveaux points. Nous n'aurons comme auparavant, autour de la grande Kabylie, que les postes de Dellys, Bougie, Gigelly et Séfif.

« Le duc d'Aumale, sans être en Kabylie, se trouve parfaitement placé pour imposer aux Kabyles le respect des conventions qui viennent d'être arrêtées. Ce poste est en face d'une grande partie du revers sud du Jurjura, et il est aux sources de la Summum, qui descend sur Bougie.

« Les événements qui viennent de se dérouler dans la grande Kabylie offrent un nouveau débouché à notre commerce. Par Bougie, en outre du commerce avec les montagnes, on aura une communication beaucoup plus courte que toute autre avec toutes les contrées qui entourent Bou-Cada. Il peut se faire par là un trafic de laines et de moutons assez considérable.

« Nous pensons qu'immédiatement après l'arrivée de nos colonnes sur Bougie, nos négociants pourront ouvrir des relations avec l'intérieur. Ici nous leur devons un avis important.

« Quand ils voudront se rendre sur les marchés ou voyager dans le pays pour leur instruction et leurs affaires commerciales, ils devront se pourvoir, près de l'autorité militaire, d'une lettre de recommandation pour les chefs dépositaires de la part d'autorité que nous nous sommes réservée sur le pays.

« Au moyen de cette précaution, ils voyageront avec sécurité, parce que les Kabyles ont un respect religieux pour l'hôte qu'ils ont pris sous leur protection, et ils savent se battre, au besoin, pour le faire respecter de leurs voisins. »

Chronique.

Parmi les nombreux Allemands et Alsaciens qui reviennent de l'Algérie, nous en avons remarqué un dont la femme, nourrice d'un jeune enfant et malade, ne peut marcher. Le père, muni d'une grande brouette, y a ajusté aussi bien que possible sa femme et son enfant. Il est décidé à pousser ainsi sa famille pendant cent cinquante lieues. Que faut-il admirer le plus, sa patience ou son dévouement?

— Un accident est arrivé hier à trois heures sur la Saône. Un radeau de moyenne dimension qui descendait la rivière très calme et très basse en ce moment, après avoir passé le

pont du Changen'a pu être redressé par son équipage composé seulement de deux hommes et évidemment trop faible, et s'est mis au travers du pont Tilsitt.

Au moment où le choc devenait inévitable, et après avoir manœuvré courageusement jusqu'au dernier instant, les marins ont coupé le lien du gouvernail d'arrière et se sont réfugiés sur celui de l'avant. Dans des eaux plus fortes le radeau se brisa et les hommes pouvaient être assommés; le radeau résista, mais bientôt les marins coururent un autre danger; le train, sans se disjoindre, s'enfonçait avec fracas; les pièces de bois, sans se détacher, s'élevaient ou s'abaissaient sous la pression de l'eau, et pouvaient les écraser contre une pile. Revenus de nouveau à l'arrière, ils se tenaient de leur mieux, enfonçant toujours. L'anxiété était générale. Un bateau venait au secours, mais avec une lenteur incroyable; il arriva enfin et put recueillir l'un des hommes, qui, s'étant jeté à la nage, avait saisi l'un des gouvernails allant à la dérive, et enfin l'autre, réfugié sur les pièces que le courant tenait en l'air.

O'Connell, qui s'était embarqué le 29 avril au soir à Avignon, sur le bateau à vapeur l'Aigle, pour se rendre à Arles et de là à Marseille, est arrivé dans cette ville. O'Connell est accompagné de son fils, de son chapelain et de son médecin. D'après ces messieurs, l'illustre malade a éprouvé un mieux bien sensible depuis son arrivée à Avignon. Sa conversation, nous assure-t-on, est devenue plus animée qu'elle ne l'avait été depuis son départ des côtes d'Angleterre. Cette circonstance donne un bon espoir pour sa guérison.

BULLETIN DES SOIES.

La pluie ne cesse de tomber depuis deux jours; elle contrarie la végétation et les affaires.

La foire de Joyeuse de lundi 26 avril n'a pas été très considérable; cependant il y a eu quelques achats de soies à des prix assez soutenus:

Soies surfines, première qualité, 50 f. 25 c. le demi-kilogramme.
Soies fines, id., de 29 f. à 29 f. 60 c.
Soies deuxième choix, de 21 f. 80 c. à 22, 23, 24, 25, 26 et 26 f. 60 c.
A Aubenas, au marché de samedi dernier, les transactions ont été assez actives, et les prix se sont soutenus comme à Joyeuse:
Soies fines, 29 f., 29 f. 25 c., 29 f. 50 c. et 29 f. 60 c. le demi kilog.
Soies deuxième choix, 21 f. 60 c., 22 f., 23 f., 24 f., 25 f., 26 f. et 26 f. 60 c.

A Romans, les soies de pays ont éprouvé une légère baisse; elles valent de 50 f. à 52 f. le demi-kilog.

La température froide et pluvieuse qui règne encore n'a pas permis de mettre la graine à éclosion.

A Avignon, les affaires ont toujours un bon courant, surtout pour les soies fines, dont les prix sont bien tenus. Quant aux soies ordinaires, elles sont délaissées et à la merci de l'acheteur.

A Marseille, le marché des soies de la semaine écoulée a été très animé, contre toute attente. Il y a eu des ventes assez importantes; en voici le détail:

22 balles Mestoup Sélé, de 15 f. à 16 f. 75 c. le demi-kilog.; 11 balles Brousse C. G., de 14 f. à 14 f. 75 c.; 5 balles Brousse L. G., de 14 f. à 15 f.; 8 balles Géorgie, de 4 f. à 5 f.; 2 balles Morée fine, 19 f.; 4 balles Royale, 22 f. 25 c.; 48 balles Perse, de 15 f. 25 c. à 16 f. 25 c.
(Courrier de la Drôme.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

POUR LA CAMPAGNE.

8 LE SIEUR COQUAIS, au grand 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 4 mai 1847.

La liquidation s'est passée d'une d'une manière assez calme. Avant l'ouverture, le 5 était à 78 22 1/2, et il a ouvert au parquet à 78 20. Il est tombé d'abord à 78 10, puis, après être resté quelque temps à ce prix, il est remonté, et il a fermé au parquet à 78 15. Dans la coulisse il est resté

à 78 17 1/2. Tous ces cours sont pour fin du mois, le report étant de 40 à 12 1/2.

Affaires modérées, surtout pour une liquidation.		Versailles (rive droite)	
Trois pour cent	78 05	Paris à Orléans	215
Quatre pour cent	100 25	Paris à Rouen	1233 75
Quatre et demi pour cent	104 25	Rouen au Havre	642 50
Cinq pour cent	115 70	Avignon à Marseille	685
Impunt de 1844	"	Strasbourg à Bâle	770
Trois pour cent belge	95 3/4	Orléans à Vierzon	193 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	100	Orléans à Bordeaux	"
Cinq pour cent belge	"	Amiens à Boulogne	"
Cinq pour cent napolitain	"	Montreuil à Troyes	"
Récépissés Rothschild	162 50	Chemin du Nord	"
Cinq pour cent romain	101 1/2	Dieppe et Fécamp	613
Trois pour cent espagnol	"	Paris à Strasbourg	"
Banque de France	3250	Tours à Nantes	426 25
Comptoir d'Escompte	1110	Paris à Avignon	417 50
Banque belge	880	Lyon à Avignon	431 25
Caisse Lafitte	1477 50	Bordeaux à Cette	"
Obligations de Paris	1295	Bordeaux à la Teste	443 25
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain	"		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 6 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	"	"	1232 50	1232 50	1232 50	1233 75
prime d. 10.	"	"	1236 25	"	"	"
Paris à Rouen	"	"	945	945	945	945
prime d. 10.	"	"	948 75	947 50	953 75	955
Avignon à Marseille	"	"	765	765 75	762 50	762 50
prime d. 10.	"	"	"	"	772 50	773 75
Orléans à Vierzon	"	"	580	581 25	582 50	581 25
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Chemin du Nord	"	"	613 75	612 50	613 75	612 50
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Paris à Lyon	"	"	430	430	428 75	430
prime d. 10.	"	"	"	"	433 75	"
Bordeaux à Orléans	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Nîmes à Montpellier	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"
Rouen au Havre	"	"	"	"	"	"
prime d. 10.	"	"	"	"	"	"

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, 2.

VENTE

En deux lots séparés, avec enchère générale, en suite de conversion pour le premier lot, et judiciaire pour le deuxième.

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de la Guillotière, quartier du Prado, dépendant de l'actif de la faillite du sieur ANTOINE BODENON, ci-devant maître-maçon et entrepreneur, demeurant à Lyon, rue Saint-Côme, n° 9.

L'adjudication aura lieu, le samedi vingt-neuf mai 1847, sur la mise à prix de deux mille francs pour le premier lot, ci..... 2,000 f.

Et sur celle de mille francs pour le deuxième lot, ci..... 1,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Beau, avoué poursuivant la vente, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. Pour extrait: Signé BEAU, avoué. (5085)

Etude de M^e Ranche, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Boucherie-des-Terreaux.

VENTE EN DEUX LOTS SÉPARÉS

DE DEUX BELLES MAISONS

Situées à Lyon, quartier Perrache, rue Casimir-Périer, voisines de l'embarcadere du chemin de fer projeté de Paris à Lyon et du marché aux bestiaux qui doit s'établir prochainement.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils consistent:

1° En une belle maison construite en pierres de taille et en maçonnerie, formant caves, rez-de-chaussée, premier deuxième, troisième et quatrième étages. Elle porte le n° 8.

2° En une autre maison située au nord et derrière celle qui vient d'être désignée. Elle est aussi construite en pierres de taille et forme également caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étages.

L'adjudication aura lieu le samedi quinze mai prochain, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis au Palais-de-Justice, place de Roanne, sur les mises à prix:

Pour le premier lot, de... 30,000 f.

Pour le second lot, de... 15,000 f.

Nota.—S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit M^e Ranche, avoué poursuivant, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Boucherie-des-Terreaux, ou au greffe du tribunal, où est déposé le cahier des charges. (5460)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

Adjudication au samedi 22 mai 1847.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

ET EN UN SEUL LOT,

D'IMMEUBLES

consistant en

MAISON ET DÉPENDANCES,

Situés en la commune de la Guillotière, quartier des Hirondelles, petite rue du Béguin, dépendant de la succession de Pierre Reilleux père, et saisis au pré-judice d'Antoine Reilleux son fils, demeurant actuellement à Lyon, et des mariés Jacques Thevenon et Laurence Terra, épouse en secondes noces dudit feu Pierre Reilleux, demeurant ensemble à Saint-Pierre-de-Chandieu, canton d'Heyrieux (Isère).

Mise à prix: quinze cents francs; ci... 1,500 f.

Pour extrait: Signé BRUN.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun. (4639)

AVIS AU PUBLIC.

LE SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT, PHARMACIEN A PARIS,

bien connu par ses succès contre les rhumes, les irritations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, a si fort excité la cupidité des contrefacteurs, qu'il est nécessaire d'en prévenir le public, et de lui donner les signes certains de la véritable préparation.

Les bouteilles sont en verre noir, portant, à la base du col, le cachet Briant, à Paris, Sirop Antiphlogistique; elles sont recouvertes sur le goulot d'une capsule en étain avec le même cachet et le nom Dupré. Ces bouteilles doivent toujours être accompagnées d'un prospectus signé BRIANT, imprimé par M. Félix Malleste, à Paris.

Ce Sirop se trouve chez tous les pharmaciens, et notamment chez:

- MM. VERNET, pharmacien, à Lyon.
- BOUVIER, id., à Thizy.
- AYON, id., à Villefranche.
- CHAMPIN, id., à Givors.
- MICHEL, id., à Tarare.
- MM. DECHASTELUS, pharmacien, à Roanne.
- LACROIX, id., à Mâcon.
- HAIN, id., à Genève.
- RICARD, id., à Grenoble. (4734)
- GUICHARD ET DARUTY, id., à Valence.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal. (EXTRAIT DE SALSAPARILLE ET Poudre DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

Etude de M^e Trouvé, avoué à Lyon, place des Carmes, n. 5.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

le 15 mai 1847,

D'UNE MAISON

Sise à Lyon, quai de Bourgneuf, n. 113.

Elle se compose de caves, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, et appartient au sieur Étienne Gagnieur.

Mise à prix..... 20,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Trouvé, avoué poursuivant. (5379)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}.

A VENDRE MAISON DE CAMPAGNE

située à Amplepuis (Rhône), composée de sept pièces, cours, jardin, arbres à fruit, treille, puits, etc., de la contenance de 15 ares, le tout clos de murs. Elle pourrait convenir à des personnes voulant habiter la campagne. (506)

A VENDRE Fonds de café-restaurant

situé place de la Nouvelle-Eglise, à Villeurbanne. S'y adresser. (2218)

A LOUER PRÉSENTMENT.



Joli Appartement de plusieurs pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin. S'adresser cours Vitton, allée des Pavillons, n° 3, près des Charpenes. (7771)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS. Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 30 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7379—8057)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Deloit, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

UN JOLI CHEVAL âgé de cinq ans et

tecture à quatre roues avec caisson servant de magasin pour voyage, à vendre actuellement. S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène, n. 2. (485)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine,

place Neuve-des-Carmes, 6, premier étage composé de huit pièces, propice à un commissionnaire en soieries ou autre industrie.—Prix: 1,600 f. S'y adresser. (499)

A LOUER PETITE USINE propre

à Neuville-sur-Saône, territoire de la Fontaine-Camille. Le moteur est l'eau d'une fontaine dont le volume ne varie jamais. Il faisait mouvoir les deux scies de six à huit lames d'une scierie de marbre. S'adresser, sur les lieux, au sieur Moiroud pour la voir, et à MM. Ant. Rival et Co, quai Bon-Rencontre, n. 64, pour en connaître le prix. (487)

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

CHEVAUX.

Les propriétaires de chevaux trouveront à la pharmacie LARDET, place de la Préfecture, n. 16, le dépôt d'un spécifique contre les indigestions et tympanite (goufflement). (309)

Pansement des Vésicatoires, facile, régulier, inodore avec PAPIER et compresses.

D'ALBESPEYRES,

chez MM. les pharmaciens. — SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS. (7381-8064)

AVIS. MM. les abonnés à la SEMAINE qui

n'auraient pas été servis par le Bureau de la rue Sirène, n. 9, depuis le 14 février dernier, trouveront à compléter leur collection à la Librairie Moderne, rue de la Préfecture, n. 6. (2217)

OFFRE AVANTAGEUSE D'EMPLOI.

On désirerait trouver un Jeune homme intelligent de 18 à 25 ans qui puisse verser de suite de 4 à 5,000 fr. dans un établissement qui rend annuellement de 4 à 6,000 fr., sans aucune chance de perte. Ce versement de fonds servirait à doubler par la suite les bénéfices. On donnerait de suite à la personne demandée, selon les conventions et ses capacités, un appointement raisonnable, voire même un intérêt, et l'on se chargerait, au besoin, de faire son éducation pratique en comptabilité commerciale et litigieuse. On se chargerait aussi, suivant les conventions et moyennant un léger dépôt, de former un tout jeune homme en comptabilité commerciale et litigieuse, et de lui donner au bout de quelque temps des honoraires selon ses capacités. S'adresser au cabinet de lecture, rue Sainte-Catherine, 16. (480)

AVIS IMPORTANT.

Le directeur de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances contre l'Incendie croit devoir prévenir le public que les pouvoirs qui avaient été donnés aux sieurs Giraud frères pour la représenter dans les environs de Lyon ont été révoqués par acte extra-judiciaire de M^e Lévy, huissier en cette ville, à la date du 4 octobre 1846. En conséquence, ladite Compagnie entend demeurer étrangère à tous les engagements quelconques qui, depuis cette époque, auraient pu être contractés en son nom par les frères Giraud, ne se considérant plus comme engagée par les signatures qu'ils auraient pu délivrer. Les assurés ayant des réclamations à faire ou des primes d'assurances à payer sont invités à s'adresser directement à la Compagnie, à Lyon. (2213)

ASSOCIATION

à des conditions avantageuses Pour une industrie en pleine activité, offrant de beaux bénéfices. On demande, pour lui donner plus d'extension, un associé intelligent qui disposerait de 5 à 8,000 f. au besoin. Il y a garantie complète.—S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (507)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GENERATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5380) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

BATEAUX A VAPEUR

DE LA SAONE. SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL. Départs tous les jours du quai de la Peyrolière: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 6 heures du matin. Pour MACON et route, à 1 heure du soir. LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.